

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARTRIN**

SEANCE DU 02 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 2 juillet à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale sous la présidence Mme Christiane CAILLIAU-DELEU, Maire.

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	9
- votants	11
- absents	2

Présents : Mme Christiane CAILLIAU-DELEU, Mme Gaëlle CHOQUER, M. Pascal GATTO, Mme Evelyne IACKLE, Mme Josiane LEONZI, M. LAMARRE Laurent, M. Jean-Marie SINGLA, Mme Séverine VALENTIN, M. Aurélien VIALA.

Absents excusés : Mme Catherine AUDIRAC IUNG (procuration à Josiane LEONZI), Mme Anne CROS (procuration à Séverine VALENTIN).

Séverine VALENTIN a été nommée secrétaire.

Date de convocation :

25 juin 2020

Date d'affichage

25 juin 2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux** s'élève à **17 940,00** Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % soit 10 740 €, plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire.

La contribution de la Commune est de 10 764,00 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit

$7\ 176,00 + 3\ 588,00 = 10\ 764,00$ €. (cf plan de financement)

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 10 764,00 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 2) De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- 3) La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré à Martrin, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Objet :
ENTRETIEN 2020
Armoire B Le
Bourg de Martrin –
2021
Carto 24078



Le Maire,
Christiane CAILLIAU-DELEU

Christiane CAILLIAU-DELEU